



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU  
117 RUE ST-LOUIS  
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

***Avis public*  
*AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ***

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-481**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 12 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 26-481 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026 sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.* »

Le but du présent règlement est de fixer les taux sur la valeur foncière, les taux de compensation pour les services municipaux, les égouts, les vidanges de fosses septiques, les cours d'eau et la date des versements.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce quinzième jour de janvier 2026.

Julie Hébert  
Directrice générale et greffière-trésorière